

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 août 2020
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

PRESENTS : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe, Madame WERNERT Patricia, Monsieur DEPRESLES Patrick, Madame GROSHENS Elodie, Monsieur PFAUE Eric

PROCURATIONS : Madame DEBAS Aurore par Madame GEWINNER Elisabeth

ABSENT EXCUSE :

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 27 juin 2020 et du 10 juillet 2020

1. Vente de bois
 2. Nomination des membres des commissions
 3. Désignation des délégués de Grandfontaine au Select'om
 4. Election du comité syndical de l'ATIP 67
 5. Désignation des référents jeunesse
 6. Désignation d'un délégué à la commission Intercommunale des Impôts Directs
 7. Désignation du représentant du conseil municipal de Grandfontaine au sein de la CLECT
 8. Désignation des délégués de Grandfontaine au Syndicat Intercommunal AGEDI
- Divers

VENTE DE BOIS (DE 2020 035)

La SCIERIE GELB située 51, rue de Benfeld 67140 STOTZHEIM, représentée par Monsieur Jean-Jacques GELB souhaite acheter du bois à la commune de Grandfontaine.

Il s'agit de bois scolyté pour 30 m³ à 40 € HT le mètre cube.

La vente se concluant sans le concours de l'Office National des Forêts, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour la vente de ce bois.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE la vente de 30 m³ de bois à la scierie GELB au prix de 40 € HT le mètre cube

- AUTORISE le maire à rédiger le contrat de vente et à signer tout document y afférent.

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS (DE 2020 036)

La présente délibération vient remplacer ladélibération n° DE_2020_013 du 23 mai 2020, annulée en raison de sa non conformité.

En effet, la composition de la commission d'appel d'offres telle qu'établie le mai 23 mai 2020 était irréglière et devait faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ce point a été régularisé le 27 juin 2020, il convient maintenant de désigner à nouveau les membres des commissions.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres des commissions tel que détaillé ci-après :

Affaires Scolaires : Mme GROSHENS Elodie, M. PFAUE Eric, M. CUNY Julien

Bâtiments : M. PFAUE Eric, M. REMY Philippe, Mme GEWINNER Elisabeth, M. DEPRESLES Patrick et M. JESSEL Christophe

Animations et Fêtes : Mme DEBAS Aurore, Mme GEWINNER Elisabeth, M. CUNY Julien, M. MEISSONNIER David, Mme GROSHENS Elodie, M. JESSEL Christophe, M. REMY Philippe

Forets : M. MEISSONNIER David, M. CUNY Julien, M. CHARPENTIER Christian, M. DEPRESLES Patrick, Mme DEBAS Aurore.

Centre de soins : Mme GEWINNER Elisabeth et Mme DEBAS Aurore

Association des communes forestières : M. MEISSONNIER David et REMY Philippe

Communauté de communes : Mr REMY Philippe et Mme GEWINNER Elisabeth

DESIGNATION DES DELEGUES DE GRANDFONTAINE AU SELECT'OM (DE 2020 037)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait, dans sa délibération n° DE_2020_012 du 23 mai 2020, élu Monsieur Christian CHARPENTIER délégué au SELECT'OM.

Cependant, il est nécessaire d'annuler la délibération n° DE_2020_012 et de procéder à une nouvelle élection.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du SELECT'OM

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- *M. DEPRESLES Patrick : 11 (onze) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.*
- *M. REMY Philippe : 11 (onze) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.*

DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP (DE 2020 038)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de GRANDFONTAINE est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Désigne Mr Philippe REMY en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (**Sous-Préfet le cas échéant**)
- Messieurs et Mesdames les maires des communes membres

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

DESIGNATION D'UN REFERENT JEUNESSE (DE 2020 039)

CONSIDERANT qu'une commission jeunesse se réunit actuellement à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Marc Scheer.

Afin de permettre à cette commission de travailler efficacement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer Madame Aurore DEBAS comme étant le référent jeunesse titulaire et Madame Elodie GROSHENS comme étant le référent jeunesse suppléant de la commune de GRANDFONTAINE.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (DE 2020 040)

Par délibération du 21 décembre 2015, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2016.

Par courrier du 29 avril 2016, la Direction Générale des Finances Publiques demande à Monsieur le Président de la Communauté de communes d'installer, conformément aux dispositions de l'article

1650 A du Code général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission se substitue à la Commission communale des Impôts Directs de chaque commune membre de la Communauté de communes en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels (ARTICLES 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts).

La CIID comprend, outre le Président de la Communauté de communes, qui en assure la présidence, dix commissaires (article 1650 A du CGI).

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par l'administrateur général des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCL, sur proposition de ses communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Propose la personne suivante pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Mr Philippe REMY demeurant 19, rue des Minières à 67130 GRANDFONTAINE au titre de la taxe d'habitation

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDFONTAINE AU SEIN DE LA CLECT (DE 2020 041)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a décidé, par délibération du 21/12/2015 d'instaurer, à compter du 01/01/2016, la Fiscalité Professionnelle Unique.

Il rappelle à cet effet que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche percevra, en lieu et place des communes membres, l'ensemble des recettes fiscales économiques regroupant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TaTFPNB), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), l'allocation compensatrice « suppression salaires TP » , l'allocation Compensatrice « réduction des recettes TP » et le produit CFE syndical(uniquement pour les communes membres du SIVOM de la Vallée de la Bruche ou du Syndicat Mixte Bruche Hasel.

Ce transfert de fiscalité professionnelle à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche se fait selon le principe de neutralité budgétaire. En effet, en contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, une Attribution de Compensation (AC) qui garantit les ressources financières et fiscales pour que ni l'intercommunalité ni aucune commune ne perdent à l'avenir leur capacité à agir.

En vue de procéder à l'évaluation des charges de compétences transférées permettant un juste calcul de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de communes de la Vallée de la

Bruche aux communes membres, a été créée la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci sera composée de 26 membres (un représentant/commune). A cet effet, le Conseil de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a proposé de désigner le Maire de chaque commune.

VU la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi N°82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

VU la loi N°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27/01/2014 dite loi MAPTAM ;

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;

VU la délibération du 21/12/2015 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, de désigner un représentant appelé à siéger au sein de la CLECT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE,

Monsieur Philippe REMY en tant que représentant du conseil municipal de GRANDFONTAINE au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), créée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche dans le cadre de l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT " AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE " (A.GE.D.I) (DE 2020 042)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 23 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Philippe REMY, maire, domicilié 19, rue des Minières à Grandfontaine, remyphilippe2207@gmail.com 06.16.64.35.28, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Divers :

- Monsieur le Maire questionne le conseil municipal sur la fête de Noël des aînés pour cette année.

A l'unanimité le conseil municipal décide de l'annuler en raison des risques sanitaires actuels mais propose que la commission des fêtes organise la préparation de paniers garnis pour remplacer la fête de Noël.

- Le sujet de la rentrée scolaire des collégiens et lycéens est abordé, notamment sur la fourniture des masques. Un conseiller municipal propose que la commune fournisse une boîte de masques pour chaque élève de collège et de lycée habitant Grandfontaine.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

- Il est également discuté de l'élimination des déchets verts. Le déplacement en déchetterie n'étant pas le mode d'élimination privilégié par les habitants, il pourrait être intéressant de lancer un projet de composte communal. Ce point sera réfléchi.

- La parole est donnée à Maxence concernant le premier conseil des enfants. La date du premier conseil va prochainement être fixée. Monsieur le Maire l'informe que le terrain pour le pump-track n'est toujours pas trouvé, les recherches continuent.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h00.

M. REMY Philippe

Mme GEWINNER Elisabeth

M. MEISSONNIER David

M. CUNY Julien

M. CHARPENTIER Christian

M. JESSEL Christophe

Mme DEBAS Aurore Représentée

Mme WERNERT Patricia

M. DEPRESLES Patrick

Mme GROSHENS Elodie

M. PFAUE Eric